

## Fin du dispositif ASA au 1<sup>er</sup> septembre : La gestion calamiteuse de la crise continue !

En publiant le décret n°2020-1098 du 29 août 2020, le Gouvernement vient mettre fin au confinement des personnels pour raison médicale à partir le 31 août. Il abroge donc le décret 2020-521 du 5 mai 2020 définissant les critères permettant d'identifier les salariés vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 et pouvant être placés en activité partielle au titre de l'article 20 de la loi n°2020 de finance rectificative pour 2020.

Dans ce décret, seuls quelques cas particuliers - regardés comme vulnérables - définis à l'Article 2 et pour lesquels un médecin estime qu'ils représentent un risque de développer une forme grave d'infection les plaçant dans l'impossibilité de continuer à travailler seront reconnus, les salariés :

- Atteints de cancer évolutif sous traitement
- Atteints d'une immunodépression congénitale ou acquise sous condition listée par le décret
- Agé de 65 ans ou plus et atteint d'un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires
- Dialysés ou présentent une insuffisance rénale chronique sévère.

La Fédération a contacté le DRHMD qui nous a informé qu'un second décret ainsi qu'une circulaire d'application au ministère vont être publiés, en principe dans les prochains jours. En attendant, le DRHMD a été catégorique sur la mise en application du décret au 1<sup>er</sup> Septembre et le suivi des décisions Gouvernementale.

Or, un grand nombre d'agents sont toujours dans cette position administrative alors qu'ils devraient, en principe, reprendre le travail le 1<sup>er</sup> septembre. Le risque est que certains personnels soient placés en congé payé de façon rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

L'information n'est apparemment pas encore parvenue dans les services RH, et par voie de conséquence aux personnels concernés. **Comment les salariés pourraient-ils connaître un décret pris la veille pour le lendemain alors que les gestionnaires n'ont pas de circulaire de mise en application, mais surtout sont ils devenus d'un seul coup invulnérable avec les mêmes critères ?!**

Il est de la responsabilité unique des employeurs d'alerter et d'informer au plus vite tous les personnels en position partielle d'activité et en ASA, les services RH doivent prendre en compte l'absence de directives du ministère pour qu'il n'y ait pas d'effet rétroactif sur les congés des personnels.

**Cela démontre une fois encore la gestion calamiteuse de la crise par le gouvernement et les directions. Alors que le virus continue à se transmettre sans que l'on soit en mesure de le contenir réellement, cette décision de lever le confinement pour les salariés vulnérables montre bien la volonté du gouvernement et des employeurs de remise en route à marche forcée afin d'éponger la dette fonctionnelle liée à deux mois de confinement et de mise à l'arrêt de l'activité, ce qui n'est pas de la responsabilité des salariés.**

### **Pour la CGT, la santé des salariés doit rester LA priorité !**